

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX

L'année deux mille vingt-cinq, le 26 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, GUICHARD Nicolas, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, BOUNIOL Amandine, REY Christian, LE MEUR Hélène, PERROT Paul, GONIN Frédéric.

Date de convocation : 16 mai 2025

Date d'affichage : 16 mai 2025

Absents représentés : PERCHE Stéphane représenté par Cyril LARAT, DELENCRE Florian représenté par Serge PROD'HOMME, COINTE Catherine représentée par Etienne LARAT.

Absent : POUZIN Laurent

Secrétaire de séance : Frédéric GONIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025

Le PV du conseil municipal du 28 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

1. SOLLICITATION POUR L'ATTRIBUTION D'UN BARNUM A LA REGION AURA

La région Auvergne Rhône-Alpes attribue à titre gratuit un barnum aux communes de moins de 2000 habitants afin que ces dernières le mettent à disposition des associations.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire une demande pour bénéficier de ce dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte** de demander à la Région Auvergne Rhône-Alpes l'attribution d'un barnum à titre gratuit,
- **Donne** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

2. AVENANT A LA CONVENTION POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES AVEC CITEO

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO a proposé aux communes volontaires de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo serait le mandataire. Les soutiens seront donc versés par CITEO à la communauté d'agglomération, charge à elle de les répartir entre les collectivités mandantes.

Par délibération n°19/2024 en date du 27 mai 2025, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire.

Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geysans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n°1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo,
- **d'autoriser** le maire à signer le présent avenant,
- **d'autoriser et mandater** le maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

3. VALIDATION ACHAT TERRAIN A147 ZONE UL AU FOYER DE LA CHARITE

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal qu'en date du 14 mars 2025, la commune a préempté la parcelle A147 d'une superficie de 1960 m², située aux Plots, en zone UL du PLU, appartenant à la fondation Le Foyer de Charité à Châteuneuf-de-Galaure, à la suite d'une déclaration d'intention d'aliéner reçue de Me Libera, notaire.

La somme proposée pour acquérir ce terrain est de 877 euros.

La fondation Le Foyer de Charité a accepté notre offre.

Le conseil municipal doit valider cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- **d'approuver** l'achat de la parcelle A147 d'une superficie de 1960 m² pour la somme de 877 euros (huit cent soixante-dix-sept euros) à la Fondation Le Foyer de Charité,
- **d'accepter** de prendre en charge les frais de notaire afférents à cette transaction,
- **d'autoriser et mandater** le maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

4.1. Avancement chantier école et local technique

Le déménagement du nouveau local technique a eu lieu, même si quelques travaux restent à finaliser au niveau du portail et de l'électricité. Le nouveau système d'assainissement a été validé. Le bâtiment est sécurisé avec caméras et blocs en pierre pour dissuader les intrusions.

Les travaux de l'école avancent selon le calendrier prévisionnel. Le bâtiment devrait être livré comme prévu le 26 juin pour un déménagement programmé au début des vacances scolaires.

La seconde phase des travaux commencera dans la foulée avec la démolition des bâtiments annexes et le désamiantage de l'ancien bâtiment avant sa réhabilitation pendant l'année scolaire prochaine.

Nicolas Guichard propose que la cour soit gravillonnée provisoirement afin d'éviter la boue les jours de pluie pendant la seconde phase de travaux.

Hélène Chevalier demande si la fontaine d'agrément, dont le tuyau d'alimentation est défectueux, va être réhabilitée. Etienne Larat explique qu'il faut refaire le réseau. Les eaux de la Veune sont chargées de réaliser ces travaux. Mais ce n'est pas un chantier prioritaire, d'où le retard pris.

4.2. Auto-consommation collective électricité

Nicolas Guichard nous explique que le projet est maintenu, l'association "l'énergie bardousienne" a été créée dans ce sens pour permettre d'effectuer de l'auto consommation collective ouverte.

A l'heure d'aujourd'hui le tarif réglementé de l'électricité est redescendu un prix plutôt bas. En fonction des prochaines évolutions du tarif, il pourrait être intéressant d'adhérer au projet d'auto-consommation collective.

Pour tous les consommateurs professionnels qui ne seraient pas au tarif réglementé, l'auto-consommation collective peut permettre de faire de belles économies.

4.3. Fête de l'école le vendredi 27 juin 2025

Une visite du nouveau bâtiment sera proposée aux parents qui le souhaitent.

Des dictionnaires seront de nouveau remis cette année aux élèves de CM2 qui intégreront le collège à la rentrée prochaine.

4.4. Dossiers urbanisme

5 DP ont été déposées dont 3 pour la pose de panneaux photovoltaïques

1 ancien DP a été annulé pour caducité.

4.5. Augmentation tarif cantine par le prestataire

3.84 % d'augmentation a été demandé par le prestataire.

Le prix actuel de 4,50 € devrait alors passer à 4,60 €, voire 4,70 € pour que la commune ne soit pas directement impactée.

Nicolas Guichard signale que si le repas et le temps de garderie sont dissociés, un crédit d'impôt peut être proposé pour les parents pour la facturation du temps de garderie jusqu'à l'âge de 6 ans. Le problème, c'est que la commune prend déjà en charge le temps de garderie. Il faudrait alors revoir l'ensemble de la facturation qui est déjà très avantageuse à Saint-Bardoux.

Une délibération sera proposée au prochain conseil.

4.6. Divers :

La nouvelle antenne relais FREE, installée à Piedmellion, devrait être opérationnelle fin juillet. Du retard a été pris à cause de dégradations au sol.

Une demande a été faite pour qu'un panneau « voie sans issue » ou « réservée aux riverains » soit installé devant l'église à l'entrée de l'ancienne route de Saint-Bardoux. Un « sens interdit » serait peut-être plus adapté.

Le débroussaillage des chemins communaux est prévu. Mais le déménagement du local technique a beaucoup occupé notre agent communal ces dernières semaines.

Prochains conseils : lundi 30 Juin (à 18 h 30).

lundi 28 juillet (à 20 h)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 21h33.

Le Maire
Etienne LARAT

